



COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Urbanisme
Arrêté Code de l'urbanisme
Contentieux d'urbanisme

ARRETE MUNICIPAL N° 207-2021

De mise en demeure pour constructions réalisées sans autorisation d'urbanisme
SCI LA MOINEAUDIERE, 136 avenue de la Moineaudière

Le Maire de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1, L480-1, R480-3, L481-1, L481-2 et L481-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 octobre 2017, mis à jour le 16 novembre 2017, mis à jour le 3 septembre 2018, modifié le 29 avril 2019, révisé le 8 juillet 2019, modifié le 2 octobre 2019 et modifié le 30 mars 2021 ;

Vu le permis de construire n° PC 84043 18 S0038 en date du 17 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal en date du 14 mai 2019 établi par Madame Lise CHAUVOT, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L480-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier recommandé de Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue du 9 octobre 2019 adressé à la SCI LA MOINEAUDIERE ;

Vu la lettre d'information préalable en date du 1er juin 2021 adressé à la SCI LA MOINEAUDIERE et à Monsieur Sofiane RACHEDI ;

Considérant que la SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de son gérant Monsieur Sofiane RACHEDI, dont le siège social est sis 136 Avenue de la Moineaudière à 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue a procédé à des travaux d'urbanisme en méconnaissance de la réglementation en vigueur sur les parcelles dont elle est propriétaire cadastrées Section BE 374 et BE 375 à Entraigues-sur-la-Sorgue, sises en zone AU2t1 du plan local d'urbanisme en vigueur,

Considérant que ces travaux consistent en l'implantation de :

- 11 conteneurs en métal de divers coloris, d'une hauteur d'environ 2,5 mètres pour une surface de 270 m² (au Nord-Est),
- 18 conteneurs en métal de divers coloris, d'une hauteur d'environ 2,5 mètres pour une surface de 270 m² (à l'Est),
- 4 conteneurs en métal de divers coloris d'une hauteur d'environ 2,5 mètres pour une surface de 60 m² (au Sud-Est),

Considérant que ces travaux ont été réalisés sans autorisation,

Considérant que ces travaux ne sont pas conformes au permis de construire délivré à la SCI LA MOINEAUDIERE selon Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue en date du 17 mai 2019,

Considérant que la SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de son gérant Monsieur Sofiane RACHEDI a été destinataire d'un courrier de procédure contradictoire notifié le 10 juin 2021, l'invitant à présenter ses observations dans un délai de un mois à compter de la réception du courrier,

Considérant que la SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de son gérant Monsieur Sofiane RACHEDI n'a pas formulé d'observations écrites dans le délai imparti,

Considérant que les faits d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et d'infraction aux dispositions des articles AU2-1 et AU2-2 du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue sont constitués par l'implantation illégale de conteneurs sur les parcelles cadastrées Section BE 374 et B 375, au 136 Avenue de la Moineaudière, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue,

Considérant que le moyen de remédier à ces travaux réalisés en méconnaissance de la réglementation en vigueur et du permis de construire accordé le 17 mai 2019 consiste au retrait de l'intégralité des conteneurs présents sur les deux parcelles cadastrées BE 374 et BE 375, au 136 Avenue de la Moineaudière, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue,

Considérant qu'au regard de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier, le délai de mise en conformité est fixé, au plus tard au 31 octobre 2021 à 12 heures 00,

Considérant que l'astreinte assortie à un arrêté de mise en demeure présente la garantie de la réalisation des travaux dans le délai imparti,

Considérant que les faits d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et d'infraction aux dispositions des articles AU2-1 et AU2-2 du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue sont particulièrement graves au regard notamment de l'impact visuel de la présence de ces conteneurs et de leur implantation en limite de propriétés voisines, et ce, au mépris des dispositions d'urbanisme et du permis de construire accordé,

Considérant que l'attention de SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de Monsieur Sofiane RACHEDI a été particulièrement attirée sur ces irrégularités et ce, depuis le mois de mai 2019,

Considérant que le comportement de Monsieur Sofiane RACHEDI lors de la visite de contrôle du 6 mai 2019, refusant d'autoriser l'agent à procéder au constat sur sa propriété, laisse craindre quant à la persistance des infractions constatées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de son représentant légal Monsieur Sofiane RACHEDI est mise en demeure de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité des installations conformément au permis de construire n° PC 84043 18 S0038 accordé le 17 mai 2019 par Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue avant le 31 octobre 2021 à 12 heures 00.

ARTICLE 2 :

La SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de son représentant légal Monsieur Sofiane RACHEDI doit procéder au retrait de la totalité des conteneurs situés sur les parcelles cadastrées

Section BE 374 et BE 375, sises 136 Avenue de la Moinaudière à 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, et ce avant le 31 octobre 2021 à 12 heures 00.

ARTICLE 3 : Astreinte administrative

La SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de son représentant légal Monsieur Sofiane RACHEDI sera redevable d'une astreinte de 200 € par jours de retard si à l'issue du délai imparti par la mise en demeure (31 octobre 2021 à 12 heures 00 - Articles 1 et 2), il n'aura pas été satisfait aux mesures prescrites dans la présente décision.

L'astreinte courra jusqu'à ce que la SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de son représentant légal Monsieur Sofiane RACHEDI ait justifié de l'exécution nécessaire à la remise en état totale des parcelles en cause.

ARTICLE 4 :

La présente décision de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative compétente à savoir, en l'espèce, le Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, et ce, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

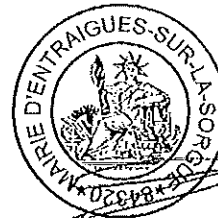
Le présent arrêté est notifié à La SCI LA MOINEAUDIERE prise en la personne de son représentant légal Monsieur Sofiane RACHEDI et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du département de Vaucluse.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 25 août 2021

Le Maire,



Guy MOUREAU

Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le : 27/08/2021 sh

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte certifié exécutoire le :

Après dépôt en Préfecture le : 27/08/2021

Après publication ou notification le : 27/08/2021

P/O